



**ARTICLE 5 :**

La signature par Mme Véronique De Marchi des pièces et actes relatifs à cette compétence devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

La signature par Mme Véronique De Marchi des courriers relatifs à cette compétence devra être précédée par la formule suivante, « *la vice-présidente déléguée à la vie culturelle* ».

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

- L'intéressée,
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Riom le 20 juin 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON

